



ACADÉMIE
DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines
Division des personnels d'administration
et d'encadrement

Bureau des personnels d'inspection et de direction

DPAE 1

Affaire suivie par :

Noémie Bock

Tél. 03 88 23 35 11

Mél : noemie.bock@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du
second degré et d'éducation
s/c de mesdames et messieurs les chef(fe)s
d'établissement public

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du
premier degré et les psychologues de l'éducation
nationale / EDA

s/c de messieurs les directeurs académiques des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Mesdames et messieurs les psychologues de l'éducation
nationale / EDO

s/c de mesdames et messieurs les directeurs(trices) de
CIO

Strasbourg, le 30 SEP. 2024

**Objet : constitution d'un vivier de personnels faisant fonction d'adjoints aux chefs d'établissement –
rentrée 2024**

Celles et ceux qui envisagent une évolution professionnelle vers des fonctions d'encadrement peuvent enrichir leur réflexion sur leur projet personnel en faisant l'expérience très concrète des fonctions de direction. L'académie de Strasbourg recourt chaque année à des personnels faisant fonction d'adjoints aux chefs d'établissement, pour des missions allant de quelques semaines à une année scolaire entière. Ces postes d'adjoint auprès d'un chef d'établissement peuvent se situer en collège, en lycée d'enseignement général et technologique, en lycée professionnel et en lycée polyvalent en fonction des besoins susceptibles de survenir en cours d'année. La localisation ne peut, par définition, être précisée dès à présent, mais les candidats retenus sont systématiquement consultés avant de procéder à leur affectation, de manière à tenir compte des contraintes de chacun.

Sont concernés les professeurs des écoles, les professeurs des collèges et des lycées, les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale qui ont, à court, moyen ou long terme, un projet personnel d'évolution vers des fonctions de personnel de direction d'un établissement du 2nd degré.

Qu'ils soient ou non inscrits au concours de personnels de direction, les personnels faisant fonction de personnels de direction acquièrent des compétences nouvelles, se situent dans une fonction d'encadrement, enrichissent leur parcours professionnel d'une expérience valorisable, voire valident un projet d'évolution de carrière. Ils sont accompagnés durant leur période d'exercice, par le chef d'établissement d'accueil, par les IA/IPR établissements et vie scolaire, ainsi que par l'école académique de la formation continue de manière à leur permettre d'entrer dans les fonctions de manière sereine et, ainsi, de tirer au mieux profit de cette expérience.

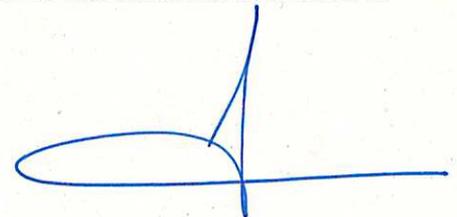
Les candidats renseigneront le dossier ci-joint et l'adresseront par mail à ce.dpae@ac-strasbourg.fr, à monsieur

le recteur de l'académie de Strasbourg, bureau DPAE1, accompagné d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. Ils transmettront également une copie de leur dossier de candidature par mail au cabinet du directeur académique de leur département (Bas-Rhin : ce.inspecteur67@ac-strasbourg.fr, Haut-Rhin : i68cab@ac-strasbourg.fr).

Les personnels dont le dossier de candidature est retenu seront invités, dans un premier temps, à se présenter pour un entretien devant une commission composée d'un directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et d'un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional – établissements et vie scolaire.

Cet entretien doit permettre de vérifier leurs aptitudes et leur connaissance des fonctions confiées à un adjoint au chef d'établissement.

Les services académiques de la DPAE feront appel au fur et à mesure des besoins aux candidats sous réserve de validation par la commission de recrutement.



Olivier Klein